

09CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 Aout 2022
À 19 heures 00 à la Salle du Conseil Municipal à DOMBLANS

L'an Deux Mille Vingt et un, le 30 Août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal à Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLETT, Sandrine GAUCHET, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, François FOUCQUART, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Marie-Noëlle ROY, Frédéric OLIVIER, Emmanuel GROUILLON, Annie SALOMON-DU-MONT, Chrystel MEULLE (retard de 15min)

Pouvoirs : Karine BLONDEAU pouvoir à Monique GAUDRON, Jean NOZIERE pouvoir à Marie-Noëlle ROY, Emmanuel RIZZI pouvoir à Jérôme TOURNIER, Rémi COURTOUT pouvoir à Gilles CAMPY

Amandine GUICHARDOT se propose comme secrétaire de séance.
Le Conseil accepte à l'unanimité.

En préambule, M. Tournier rappelle les dates importantes à venir (agenda du maire) :

1.09.22 Bornage de la gendarmerie

6.09.22 19h plan paysage-> consultation de la population (Salle Roger Nozière à Domblans)

8.09.22 inventaire maison Royet

03.09.22 réunion avec le nouveau préfet sur l'opération grand site de France

17.09.22 inauguration square de la paix à Brery

18.09.22 journées du patrimoine + pique-nique membres du Conseil, associations et Membres des Comités Consultatifs

1. Approbation compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Transfert du financement du Service départemental d'incendie et de secours (clause de revoyure)

Il s'agit de valider une clause de revoyure qui permettrait de prendre en compte l'augmentation de la contribution au SDIS dans le calcul des attributions de compensation. L'alternative, en cas de refus de cette clause de revoyure, pourrait être la restitution de cette « *Compétence contribution au budget du SDIS* » aux communes.

Une augmentation des cotisations a été votée par le CA du SDIS, passant de 25€/hab à 33€/hab soit une augmentation pour la comcom de 150 000€. Pour rappel, lors des incendies du mois d'Aout, c'est le département qui a dû supporter le cout des interventions du DASH et des canadais ce qui peut expliquer l'augmentation conséquente. Précision : La clause de revoyure permet de revoir l'attribution de manière automatique sans revoter en CM. Une information sera donnée aux conseillers. Cela permet de l'inscrire directement dans le budget.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette clause de revoyure.

3. Présentation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'inscrit à l'interface de plusieurs domaines : l'urbanisme, la sécurité incendie et le droit des collectivités territoriales.

Depuis la parution de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et l'article Art. L. 2213-32, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Dès lors, les maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Pour cela, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 concernant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI) fixe les grands principes en mettant l'analyse des risques au cœur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Ainsi, l'ensemble des communes françaises ont l'obligation d'appliquer les prescriptions relatives au risque incendie de leur département. Ces prescriptions sont identifiées dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Arrêté Communal ou Intercommunal de DECI : L'inventaire et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) et hydrants de la commune est obligatoire et permet de rédiger l'Arrêté Communal ou Intercommunal de DECI.

Le Schéma Communal ou Intercommunal de DECI (SCDECI) : Ces documents prospectifs aspirent à identifier, à travers une analyse cartographique des risques incendie, les éventuelles zones de carences en eau et à programmer la résolution de celles-ci par un plan d'équipement pluriannuel adapté et concerté. Il est à noter cependant qu'aucun délai réglementaire n'est demandé pour cette mise à jour.

Résultat de cette cartographie : sur la commune nous avons 27 poteaux de bonne qualité de pression et de débit. Ils sont vérifiés annuellement. Globalement nous avons une bonne défense incendie (car elle s'appuie sur le réseau d'eau potable qui est de bonne qualité sur la commune).

Présence de quelques carences à savoir :

- Numérotation de certains poteaux
- Problème de peinture de certains poteaux
- 1 bâtiment n'est pas couvert (ferme La Tuilerie) qui se situe à plus de 350 m d'un poteau.

L'usine V33 dépend du SEVESO et a son propre schéma de défense intérieure incendie.

Arrivée de Chrystel MEULE à 19h15

P78 à p84 : Propositions exhaustives du SIDEC pour effectuer des aménagements jusqu'à 2030. Le maire demande que la commission eau et assainissement se réunisse pour décider des travaux à effectuer afin de lui faire des propositions. Toute projection de travaux sera débattue en conseil municipal.

Le schéma communal est un diagnostic. Il n'y a pas de notion d'obligation de refaire ce schéma communal régulièrement. (a coûté 6000€).

4. Convention d'utilisation source Thiebaud avec la commune de Frontenay

C'est la suite des délibérations précédentes sur ce thème, il s'agit de délibérer afin de valider la convention avec la commune de Frontenay et autoriser le maire à signer cette convention. Pour rappel la source thiebaud appartient à la commune de Domblans et Frontenay l'utilisait car en manque d'eau non potable. Mais historiquement il y avait un accord tacite. Le Conseil approuve cette convention à l'unanimité et autorise le maire à la signer.

5. Cahier des clauses techniques particulières et prise en charge financière pour une étude préalable bassin hydraulique nord (avec la CCBHS et la Commune de Voiteur)

Il s'agit de valider le cahier des charges rédigé par la CCBHS afin de procéder à une étude pour la prévention des inondations aux champs de la barre, comme pour le chemin de St Lamain à Bréry et d'acter le principe de son financement (40 % Domblans 40 % Voiteur 20 % CCBHS).

M. Le Maire pense qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la comcom est la meilleure solution dans la mesure où elle a du personnel qualifié dans le domaine. A sa demande, un comité de pilotage autour des maires de Domblans, de Voiteur et un représentant de la comcom (en charge de GEMAPI) et 1 membre ou 2 supplémentaires par collectivité, suivra l'avancement du dossier.

Suite aux inondations de 2021, le dossier de catastrophe naturelle a été long à obtenir. M. Le Maire s'est battu pour qu'on soit dans la liste des villes en catastrophe naturelle début septembre. Par la suite, une réunion avec la mairie de Voiteur a eu lieu début octobre. La commune de Domblans a rappelé à Voiteur qu'une étude a été faite en 2013 suite à des inondations itératives (1977, 1999). La décision a été prise de se réunir avec la comcom avec la DDT et l'OFB. Le grand fossé est considéré comme un cours d'eau donc sous la responsabilité de l'OFB.

Avant de commencer cette étude, il est nécessaire que chaque partie délibère avec son conseil et le valide. Puis aura lieu l'appel d'offre (minimum 1mois) et l'analyse des réponses. Elle ne pourra donc commencer que dans quelques mois.

Une réunion entre le maire et les habitants du quartier sinistré aura lieu afin de les tenir informés lorsque l'étude sera finalisée et aura été présentée aux collectivités.

Voiteur n'a pas encore délibéré. La Comcom doit se réunir le 27 septembre.

Validation du cahier des charges + Délégation à la comcom + Maire signe la convention + Validation de la répartition financière pour le coût de l'étude : 40 % pour Domblans, 40 % pour Voiteur, 20 % pour la CCBHS.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité le cahier des clauses techniques, la prise en charge financière et le principe de l'étude.

6. Procédure de transfert d'office et ouverture d'enquête publique

Cette procédure concerne les parcelles cadastrées ZD 184 ZD 185 et ZD 186 (quartier de la croix du poirier). Ces parcelles sont privées mais jusqu'alors la commune entretenait cet espace vert ce qui pose des problèmes de responsabilité. L'ensemble des colotis étaient d'accord pour transférer à la commune sauf un. Les colotis ont découvert par un courrier du maire que ces parcelles leur appartenaient toujours. Aucune rétrocession de la voirie et des espaces verts n'ayant été faite, il convient de réaliser une procédure de transfert d'office Voici les modalités de rétrocession.

Le transfert des équipements communs d'un lotissement a lieu selon trois modalités distinctes :

- **1^{ère} hypothèse** : les terrains et les équipements communs du lotissement sont transférés, en vue de leur gestion et de leur entretien, à une association syndicale libre (ASL) de propriétaires, constituée à l'initiative du lotisseur entre les colotis (article R. 442-7 du code de l'urbanisme) ;
- **2^{ème} hypothèse** : les voies et espaces communs sont transférés à la commune ou à un EPCI compétent (article R. 442-8 du code de l'urbanisme) par convention (règlement de lotissement);

- **3^{ème} hypothèse** : les voies et espaces communs sont attribués en propriété aux acquéreurs de lots (article R. 442-8 du code de l'urbanisme).

En ce qui concerne le dossier présenté cela semble correspondre à la troisième hypothèse. Dans ce cas de figure, la doctrine administrative (Rép. min. n° 87235, JOAN, 15/03/2011, page 2530) considère que ces voies et espaces communs sont régis par le statut de la copropriété en application de l'article 1er de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, qui dispose :

« A défaut de convention y dérogeant expressément et mettant en place une organisation dotée de la personnalité morale et suffisamment structurée pour assurer la gestion de leurs éléments et services communs, la présente loi est également applicable à tout ensemble immobilier qui, outre des terrains, des volumes, des aménagements et des services communs, comporte des parcelles ou des volumes, bâtis ou non, faisant l'objet de droits de propriété privatifs ».

Il n'y a pas de cahier des charges susceptible d'organiser la rétrocession de la voirie et des espaces verts.

En vertu de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, les décisions concernant les actes de disposition (cession) sont prises à la majorité des membres du syndicat de copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix. L'article précité précise que l'assemblée générale ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

En cas de blocage, l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Ces dispositions permettent de transférer la propriété d'équipements communs malgré l'opposition de l'un des colotis. L'article précité précise que la décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Cette première délibération consiste en la mise en place de la procédure de transfert d'office et d'ouverture d'enquête publique. Si l'enquête publique n'aboutit pas, c'est le préfet qui devra trancher.

Le conseil approuve à l'unanimité cette procédure Il faudra trouver une personne extérieure à la commune pour faire l'enquête.

7. Facturation eau et assainissement pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau d'eau destinée à la consommation humaine (exonération de la taxe d'assainissement)

L'exonération de la redevance assainissement n'est possible que pour les volumes faisant l'objet d'un dispositif de comptage spécifique. Les volumes d'eau utilisés ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement. C'est pourquoi il convient de délibérer pour enlever la part de la taxe d'assainissement sur les facturations d'eau de ce type. Il faudra adjoindre cette délibération au règlement en attendant une refonte du règlement eau et assainissement.

Le conseil approuve à l'unanimité

8. Voirie : dénomination de la rue de la gendarmerie (vote)

Proposition de dénomination et vote en séance.

On a déjà 2 impasses « chemin des grands prés ». Il faut donc trouver un autre nom pour des raisons administratives. Actuellement le goudronnage s'arrête à la gendarmerie mais la zone est urbanisable donc cela pourra aboutir à une prolongation de rue.

Propositions (vote à bulletins secrets) :

- rue du prefet Erignac (6 voix)
- rue Bernard Frachon (2 voix)
- rue de la lecture (4 voix)
- rue des hirondelles (7 voix)

donc ce sera la RUE DES HIRONDELLES

9. Régularisation voirie : chemin du prélot, rue des Bauches, rue du 11 novembre, rue des prés de poix et transfert à la CCBHS (avec la nouvelle voie)

Selon le logiciel de voirie LOGIROAD présenté en CM, et les services de la CCBHS et après vérification en interne, aucune délibération n'a été prise pour intégrer ces voies à l'intérêt communautaire. Il convient donc régulariser la situation.

Chemin du prélot : VC n°4 409 ml

Rue des Bauches : VC n°8 404 ml

Rue du 11 novembre : VC n°49 118ml

Rue des prés de poix VC n°51 330 ml

Voie de la nouvelle gendarmerie soit la rue des hirondelles VC n°53 (proposition) 132 ml

Avec l'intégration de la nouvelle voie ; longueur totale pour la commune 22 416 ml

Toutes les voies qui ne desservent pas des habitations ne seront plus d'intérêt communautaire.

Le conseil approuve à l'unanimité la dénomination VC 53 pour la rue des hirondelles

L'ensemble du conseil valide le transfert des rues VC n°4, n°8, n°49 et n°51 et 53 à la comcom.

10. Voirie : parcelle cadastrée AI 215, proposition des copropriétaires

Suite au dossier Rousselot-Emart/Huber/Ponsard (cf CM en date du 24 février 2022) il convient de délibérer de nouveau afin que les copropriétaires conservent à titre privé le chemin cadastré AI 215 dans les propositions énoncées par le notaire en ce qui concerne les réseaux d'eau.

Afin d'éclaircir les choses, si la commune constate une fuite, le maire fait un courrier aux 3 propriétaires qui devront faire les travaux à leurs frais. S'ils ne le font pas, la commune fera les travaux et leur facturera. M. Le Maire propose de rajouter une close : possibilité d'accéder et réparer s'il y a une fuite à proximité.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

11. Attributions DETR : adoption des plans de financement pour les projets de la commune

Alambic Bréry

Dépense prévue	992,50 € HT	
DETR	298 €	30 %

Département (Dotation Relance Jura)	250 €	25 %
Autofinancement	444,50 €	45 %

Le conseil approuve à l'unanimité ce plan de financement.

Remarque : les travaux n'ont pas commencé du fait des problèmes d'approvisionnement en matériaux (dossier suivi par Gilles CAMPY)

Toiture Chapelle Bréry

Dépense prévue	6 951,40 €	
DETR	2 085 €	30 %
Département (Dotation Relance Jura)	1 740 €	25 %
Autofinancement	3 126,40 €	45 %

Le conseil approuve à l'unanimité ce plan de financement.

Source Thiebault

Dépense prévue	5 800 €
DETR	2 900 €
Autofinancement	2900 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette DETR.

L'autofinancement est pris en charge par Frontenay par convention. (voir point 4)

12. Proposition CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) : réflexion sur l'aménagement d'un belvédère à Bréry

Afin d'établir une réflexion sur l'aménagement d'un belvédère à proximité de la chapelle de Bréry, le CAUE peut contribuer à une mission d'accompagnement à la Maitrise d'Ouvrage. La méthodologie serait la suivante :

- A. Analyse paysagère du site et hypothèses d'aménagement d'un belvédère avec un éventuel secteur de stationnement dans le respect des caractéristiques paysagères.
- B. Définition de l'enveloppe budgétaire en fonction de l'hypothèse retenue (subventions, partenariats de financement....)
- C. Accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre.

Cette prestation de 1500 € correspond à 60 % du coût réel de l'opération le reste étant pris en charge par le CAUE.

Frédéric OLIVIER se pose la question de la pertinence du timing car le maire a souhaité que les Comités Consultatifs s'emparent de la question du patrimoine. M. Tournier lui répond qu'on peut demander au cabinet à ce qu'il y ait une corrélation avec les CC. C'est même dans l'esprit de la concertation citoyenne.

Quid du sentier botanique ? L'ancien directeur de l'école était intéressé pour effectuer un projet de classe afin de le rénover. La nouvelle directrice (Mme Debrand) n'est pas fermée au projet mais a besoin d'un temps de réflexion. Une rencontre avec les élèves de 1986 (à l'initiative de ce chemin botanique) serait possible. Il faudra penser à solliciter le maire de Mantry car ½ du chemin leur appartient.

Le directeur des compagnons de France serait intéressé pour être partenaire de ce projet de Belvédère avec table d'orientation.

Céline CANNARD se demande si une étude préalable est obligatoire afin d'obtenir les subventions. Ce n'est pas le cas cependant on se rend compte que c'est fortement recommandé.

Le conseil approuve cette étude par 18 voix et 1 abstention

13. Renouvellement de garantie d'emprunt – Maison pour tous.

Suite à un réaménagement de la dette envers la banque des territoires, il convient de délibérer de nouveau afin de réitérer la garantie pour les lignes de prêt (la commune est déjà garante c'est un dossier que nous avons évoqué le 11 juin 2020).

Le conseil approuve à l'unanimité

14. Don de M.Royet à la commune : affectation de la somme

15. Acceptation bénéfice contrats assurance vie M.Royet et affectation des sommes

Les points 14 et 15 sont liés.

M.Royet a désigné la Commune de Domblans comme bénéficiaire d'une quote-part des capitaux décès souscrits auprès de MUTEX représentant une somme de 17 342,80 €. D'autres contrats ont été souscrits par M.Royet au bénéfice de la commune (en quote-part). Il s'agit d'accepter que le maire signe tout document afférent à cette donation.

Le conseil accepte à l'unanimité ces legs.

M. Le Maire souhaite affecter la somme à un projet communal et ne pas la diluer dans le budget de fonctionnement. Cela permettrait de mettre en avant le don de M. Royet (avec une plaque commémorative à son nom).

Pour rappel : la volonté de M. Royet lors du don de sa maison était de l'affecter à un projet social, médical ou en lien avec la petite enfance. M. Le maire propose d'affecter cette somme aux aires de jeux afin de pouvoir toutes les réaliser en 2023. Certains membres du conseil demandent la possibilité de se laisser du temps de réflexion en fonction des montants des différents contrats.

M. Tourner propose de délibérer sur le fait que l'intégralité de la somme soit affectée à un projet spécifique piloté par Chrystel MEULLE avec un groupe de travail (avec des membres des commissions enfance jeunesse et affaires sociales) afin de l'inscrire dans le prochain exercice budgétaire. Des propositions seront donc à faire au maire.

L'ensemble du conseil approuve cette délibération.

16. Panneaux lumineux d'informations à la population : prise de décision et emplacements

La commission communication a réfléchi à la nécessité d'acheter ou de louer des panneaux lumineux pour informer la population et les passants. La proposition faite est de 2 panneaux uniface (180x120cm) aux 2 entrées principales de Domblans (entrée par Voiteur et entrée par St Germain) ainsi qu'un panneau à Brery au niveau de la mairie.

2options : devis achat et devis location (garantie 4 ans avec changement de matériel au bout de 4 ans). Achat total : 40 480€ / location mensuel : 890€

Des membres du conseil s'interrogent sur le nombre de panneaux nécessaires.

Pour M. TOURNIER la priorité de ce panneau serait la communication aux habitants. Un seul situé sur la place Sailland serait nécessaire et cela irait dans le sens de refaire de cette place un centre névralgique
Chantal MARTELIN demande si les panneaux resteront allumés jour et nuit. La durée d'éclairage est réglable et ils pourront être éteints la nuit.

Marie Noelle ROY propose un autre emplacement, à savoir au fond de la propriété de Mme Mercier si elle est d'accord pour en rétrocéder un petit carré à la commune.

Le panneau de Bréry serait plus petit (90x120cm)

Brigitte MATTHIEU met en garde sur la réglementation pour qu'il ne soit pas trop grand.

Le conseil met en place un vote à main levée pour déterminer combien de panneaux seront installés dans la commune :

4 conseillers votent pour ne mettre aucun panneau

12 voix pour 2 panneaux à Domblans commune nouvelle

2 voix pour 1 seul panneau

1 conseiller s'abstient car souhaiterait attendre les probables annonces nationales sur l'éclairage et les économies d'électricité.

Le conseil approuve donc à 12 voix la mise en place de 2 panneaux lumineux de communication.

Au niveau de l'emplacement, le conseil vote à 13 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le mettre à l'ancienne mairie école de Bréry.

L'emplacement de l'autre panneau reste à déterminer.

17. Présentation de l'étude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement collectif du SIARD

La convention est signée par l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet de schéma directeur du système d'assainissement de Domblans (voir CM du 24 février dernier). Pour rappel, le SIARD (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans) est coordonnateur-mandataire de l'étude diagnostique, dont la conduite d'opération (constitution du DCE, suivi technique, administratif et financier de l'étude) est assurée par Territoires Ingénierie Jura (TIJ), en la personne de M. VACELET. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié sur la plateforme Territoires Numériques. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a été validé par les services de la DDT Police de l'Eau et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). TIJ proposera une analyse des offres et un classement des prestataires que le SIARD validera afin de déterminer le prestataire retenu. Pour donner suite à cela, TIJ procédera aux demandes de financement auprès des financeurs publics traditionnels, ce qui devrait permettre de débiter les investigations courant septembre. Dans ce cadre, chacun des prestataires devra reprendre ses « archives assainissement » afin d'optimiser le travail du bureau d'étude en leur fournissant tout document utile à leur mission (et notamment les plans des réseaux anciens et nouveaux) pour chacune des collectivités. Il sera également nécessaire de prévoir la présence d'un technicien (employé communal, membre du conseil, exploitant réseau) durant les jours prévus pour la reconnaissance du réseau, et ceci afin de cartographier ce dernier de la manière la plus exhaustive possible. Les dates d'interventions seront exposées le jour de la réunion de lancement de l'étude, à laquelle tous les membres du COPIL seront invités.

Pour finir, la composition suivante est proposée pour le comité de pilotage de l'étude :

1 représentant du SIARD

1 représentant de chacune des collectivités partenaires de l'étude (Menétru-le-Vignoble, Château-Chalon, Domblans, Voiteur, Nevy-sur-Seille, SERPAC et ECLA)

1 représentant de la DDT Police de l'Eau

M. BLOYON (Chargé d'intervention – Agence de l'Eau)

M. VACELET (Territoires Ingénierie Jura)

18. Présentation visite de diagnostic sécurité du passage à niveau Jérôme

Il faut travailler sur la signalisation (trop nombreuse, parfois en double, en ajouter...) avant le 1^{er} janvier 2023. Il y a aussi un problème d'élagage (courrier envoyé aux propriétaires).

Bien que cette route soit départementale, c'est à la commune de gérer mais en partenariat avec le département.

19. Point sur les dossiers en cours

- Journée des commerçants aura lieu le 1^{er} octobre à 12h : accueil des élus de la comcom, CM et des commerçants pour le lancement de la journée. L'an dernier c'était à Sellières. Le maire est très content que Domblans ait été choisi cette année. Cela reflète le dynamisme de notre commune et sa place dans l'intercommunalité. Le pot d'accueil aura lieu à la place Sailland. La commission développement économique prépare la journée.
- Des relevés de vitesse dans la commune seront effectués en octobre et novembre sur l'ensemble du territoire.
- Signature pour la propriété Perrard a été effectuée.
- Opération grand site de France, réunion avec le VP (Arnaud RICHARD) : volonté de diffuser les touristes sur l'ensemble des communes et non pas que Château chalon et Baume les Messieurs. Domblans ne sera pas le parking de Château Chalon. On a des atouts. On a un patrimoine à faire valoir.
- Journée du patrimoine : a permis une discussion avec le propriétaire du château qui a des projets d'investissements. Ils pourraient entrer dans le projet Grand site de France. Pour le 18 sept, les églises et le château seront ouverts au public avec des notes explicatives (réalisées par la commission cadre de vie).
- Dossier patrimoine : projet restauration de certaines œuvres dans l'église de Bréry (demande de devis, rencontres...). En 2003, il y avait déjà eu des démarches effectuées autour de la restauration du tableau du St Laurent.
- La commission Affaires sociales s'est réunie pour statuer sur les festivités de fin d'année : colis, repas des anciens...
- DATES A RETENIR :
 - o 9 sept : marché des producteurs (le dernier)
 - o 9 sept : loto de la pétanque
 - o 17 sept : inauguration square de la paix à Bréry + verre de l'amitié
 - o 18 sept : journée du patrimoine (ouverture église + Babylone). Besoin d'un nettoyage en amont.
- 21h50 départ de Céline pouvoir à Amandine
- M. le Maire rappelle qu'il a besoin de volontaires pour les permanences du samedi matin du fait de son agenda il ne peut toutes les assurer.
- La distribution des cartes avantage jeunes aura lieu les samedis 3 et 10 sept. Mercredi 7 sept.

DIA

PARCELLE CADASTRE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
ZC 242 et 255	Champs ramboz	Terrain	4 a 48
ZC 254	Champs Ramboz	terrain	5 a 75

AI 229	287 rue des champs de la barre	maison	11a 40
ZD 139	405 rue des champs contour	maison	10a 450

20. Questions diverses

Mettre dans le prochain bulletin un point sur les projets/ discussions en cours concernant la population des personnes vieillissantes.

Possibilité de mettre des salles à disposition pour des associations -> le maire demande à la commission bâtiment de faire le recensement des salles disponibles et des éventuels travaux à effectuer, il demande également d'émettre des propositions qu'il étudiera.

La fontaine devant l'école -> M. le maire demande à la commission bâtiment d'émettre des propositions, qu'il étudiera et qu'il présentera en conseil municipal.

Déménagement des archives état civil de Bréry -> aucune décision n'est encore prise. Le maire souhaite faire venir un archiviste pour faire une formation aux secrétaires de mairie. Le transfert des archives est encadré.

Présentation de l'une des 2 études de faisabilité de la maison Royet lors du prochain conseil

Il faut que la commission cimetièrre se réunisse surtout à Bréry car il y a des demandes de reprise de concessions.

1001 gares : pas d'avancée pour le moment. Souhait de faire de cette gare un lieu central culturel et de transport. Si d'autres projets émergent, les porteurs de projets peuvent venir voir le maire.

Démolition de la gare marchandises : dossier complexe. Le maire a relancé l'entreprise Famy, et doit projeter une réunion entre la SNCF, la mairie et l'entreprise pour avancer.

Chantal MARTELIN demande si la maintenance et le fonctionnement de huit lampadaires qui sont éclairés toute la nuit rue Faou sont bien à la charge du parc locatif privé (donc à la charge de la maison pour tous).

Chantal MARTELIN demande de nouveau s'il est possible d'avoir des informations et une réflexion sur les plages horaires de l'éclairage public, et s'engager sur la voie de la "sobriété énergétique" souhaitée par le gouvernement. M. le maire répond qu'il faut avoir une réflexion globale sur le sujet et bien réfléchir avant de se lancer sur ce sujet, qu'il faut se mettre en concordance avec les comités consultatifs. Un rdv avec le service e-lum du Sidec est prévu à cet effet.

Chantal MARTELIN évoque le projet par l'état de financements pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Est-ce que la commune peut réfléchir à en mettre ? Le maire est d'accord et propose à Mme MARTELIN de faire un groupe de travail sur le sujet.

Amandine GUICHARDOT demande s'il est possible de refaire un point sur l'électricité de la place Sailland (nombreuses coupures de courant lors des festivités déroulées sur la place)

Clôture du conseil municipal à 22h30

La secrétaire de séance :




le maire :

